

Département  
de la Moselle

COMMUNE de RETTEL

Arrondissement  
de Thionville

Nombre de conseillers  
élus : 15

Séance du 21 mars 2011

Sous la présidence de Monsieur Jean SCHWENCK, maire.

Conseillers  
en fonction : 14

Présents: MM. Jean SCHWENCK, R. SCHWENCK, HERRMANN,  
HANDRICK, URBINSKI, ANDRE, LEIDIG, MERSCH,  
Mme WOLSKI, ORTH

Conseillers  
présents ou  
représentés : 14

Absents excusés : M. MULLER qui a donné procuration à M. HERRMANN  
Mme NEEF qui a donné procuration à Rémi SCHWENCK  
Mme BOCK qui a donné procuration à Mme WOLSKI  
M. JUNGER qui a donné procuration à M. LEIDIG

**Objet :** Compte administratif principal 2010 (sous la présidence de M. R.Schwenck)

Le conseil municipal approuve le compte administratif de 2010 dressé par le Maire.

Recettes d'investissement	813 899.91 €	Recettes de fonctionnement	880 657.11 €
Dépenses d'investissement	692 957.91 €	Dépenses de fonctionnement	454 132.00 €
Excédent d'investissement	120 942.00 €	Excédent de fonctionnement	426 525.11 €
Pour information : Restes à Réaliser Dépenses d'investissement	347 907.00 €		
Pour information : Restes à Réaliser Recettes d'investissement	33 000.00 €		

Délibérant sur cet excédent de fonctionnement de 426 525.11 €, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 193 965.00 € à la section d'investissement (au compte 1068) et d'affecter 232 560.11 € en section de fonctionnement Exercice 2011 (ligne 002).

**Vote pour : 9**  
**Abstention : 5**  
**Vote contre : /**

**Objet :** Compte de gestion principal 2010

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion principal 2010, dressé par le percepteur, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote pour : 9**  
**Abstention : 5**  
**Vote contre : /**

**Objet : Compte administratif Service eau 2010 (sous la présidence de M. R.Schwenck)**

Le conseil municipal approuve le compte administratif de 2010 dressé par le Maire.

Recettes d'investissement	<b>6954.00 €</b>	Recettes d'exploitation	<b>20965.20€</b>
Dépenses d'investissement	<b>10927.33 €</b>	Dépenses d'exploitation	<b>13792.55 €</b>
Déficit d'investissement	<b>3973.33 €</b>	Excédent d'exploitation	<b>7172.65 €</b>

Délibérant sur cet excédent d'exploitation de 7172.65 €, le conseil municipal décide de virer 3973.33 € à la section d'investissement (compte 1068) et d'affecter la somme de 3199.32 € à section d'exploitation Exercice 2011 (ligne 002).

**Vote pour : 14**  
**Abstention : /**  
**Vote contre : /**

**Objet : Compte de gestion Service Eau 2010**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion service Eau 2010, dressé par le percepteur, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote pour : 14**  
**Abstention : /**  
**Vote contre : /**

**Objet : Compte administratif Service assainissement 2010 (sous la présidence de M. R. Schwenck)**

Le conseil municipal approuve le compte administratif de 2010 dressé par le Maire.

Recettes d'investissement	<b>18 183.23 €</b>	Recettes d'exploitation	<b>42 947.38 €</b>
Dépenses d'investissement	<b>31 306.25 €</b>	Dépenses d'exploitation	<b>37 328.60 €</b>
Déficit d'investissement	<b>13 123.02 €</b>	Excédent d'exploitation	<b>5 618.78 €</b>

Délibérant sur cet excédent d'exploitation de 5618.78 €, le conseil municipal décide de virer 5618.78 € en section d'investissement (compte 1068).

**Vote pour : 14**  
**Abstention : /**  
**Vote contre : /**

**Objet : Compte de gestion Service assainissement 2010**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion service assainissement 2010, dressé par le percepteur, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote pour : 14**  
**Abstention : /**  
**Vote contre : /**

**Objet : Recensement de la population 2011 : rémunération des agents recenseurs**

Le Maire informe les conseillers qu'un recensement de la population a eu lieu dans la commune du 20 janvier au 19 février 2011 et que son exécution a été confiée à M. RENCK et Mlle BEGUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le niveau de la rémunération des agents recenseur comme suit :

- 1.71 € par bulletin individuel et 1.13 € par feuille de logement ou feuille de logement non enquêté.

**Vote pour : 14**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

**Objet : Principe de la PVR sur le territoire communal**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur seront associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

**Vote pour : 9**

**Abstentions : 5**

**Vote contre : /**

**Objet : Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)- Aménagement de la Rue de Contz**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 21 mars 2011 instituant la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire de la commune de RETTEL ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la Rue de Contz implique des travaux d'établissement ou d'adaptation de la voirie et des réseaux ;

Considérant que les travaux sont destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Le Conseil municipal décide :

- Article 1<sup>er</sup> : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 284 527,51 €TTC. Il correspond aux dépenses suivantes :

<b>Travaux de construction ou d'aménagement de voie</b>	<b>Coûts des travaux (en €)</b>
Travaux préliminaires et préparatoires	3 450,00
Travaux de voirie	59 253,05
Assainissement	109 122,25
<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	
<u>Réseaux secs</u>	
Travaux préparatoire et terrassement	6 951,50
Eclairage public	20 830,00
G.C. Télécom	1 570,95
G.C. Télédistribution	4 753,95
Electricité BT	3 844,00
Eau potable (renforcement)	12 664,00
<b>Coût total Travaux</b>	<b>222 439,70</b>
Dépenses d'études et MO	15 459,56
<b>Total HT</b>	<b>237 899,26</b>
<b>Total TTC</b>	<b>284 527,51</b>

- Article 2 : les terrains concernés par la PVR sur la rue de Contz sont l'ensemble des terrains jouxtant la rue, sur le coté nord-ouest, sur une profondeur de 80 m, soit une superficie totale de 27 520 m<sup>2</sup> ;
- Article 3 : fixe à 284 527,51 € la part du coût de la voirie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.
- Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 10.34 €.
- Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

**Vote pour : 9**

**Abstentions : 5**

**Vote contre : /**

**Objet : Occupation du domaine public par France Télécom – fixation de la redevance**

Le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunication et notamment les montant annuels maximum de redevance d'occupation du domaine public communal lesquelles ne peuvent excéder :

- 30 €/km et par artère en sous-sol
- 40€/km et par artère aérienne
- 20 €/m<sup>2</sup> pour les autres installations

Considérant, que ces taux sont revalorisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, par application de la moyenne des quatres dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'application des redevances maximales d'occupation du domaine public par France Télécom à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et pour les années suivantes.

Les redevances dues pour la période 2006 à 2011 se montent à un total de : 2 323.18 € TTC (selon détail ci-dessous)

Redevance dûe au 01/01/2006				Redevance dûe au 01/01/2007			
Type d'implantation (en €/km)		Montant plafond		Type d'implantation (en €/km)		Montant plafond	
		Nb KM	Prix TTC €			Nb KM	Prix TTC €
km artère aérienne	0,103	40,00	4,12	km artère aérienne	0,103	42,26	4,35
km artère en sous-sol	9,679	30,00	290,37	km artère en sous-sol	9,679	31,69	306,73
m <sup>2</sup> : emprise au sol	2,300	20,00	46,00	m <sup>2</sup> : emprise au sol	2,300	21,13	48,60
		<b>TOTAL</b>	<b>340,49</b>			<b>TOTAL</b>	<b>359,68</b>
Redevance dûe au 01/01/2008				Redevance dûe au 01/01/2009			
Type d'implantation (en €/km)		Montant plafond		Type d'implantation (en €/km)		Montant plafond	
		Nb KM	Prix TTC €			Nb KM	Prix TTC €
km artère aérienne	0,103	44,03	4,54	km artère aérienne	0,103	47,34	4,88
km artère en sous-sol	9,829	33,02	324,55	km artère en sous-sol	9,831	35,51	349,10
m <sup>2</sup> : emprise au sol	2,300	22,01	50,62	m <sup>2</sup> : emprise au sol	2,300	23,67	54,44
		<b>TOTAL</b>	<b>379,71</b>			<b>TOTAL</b>	<b>408,42</b>
Redevance dûe au 01/01/2010				Redevance dûe au 01/01/2011			
Type d'implantation (en €/km)		Montant plafond		Type d'implantation (en €/km)		Montant plafond	
		Nb KM	Prix TTC €			Nb KM	Prix TTC €
km artère aérienne	0,103	47,38	4,88	km artère aérienne	0,103	49,29	5,08
km artère en sous-sol	9,845	35,53	349,79	km artère en sous-sol	9,845	36,97	363,97
m <sup>2</sup> : emprise au sol	2,300	23,69	54,49	m <sup>2</sup> : emprise au sol	2,300	24,64	56,67
		<b>TOTAL</b>	<b>409,16</b>			<b>TOTAL</b>	<b>425,72</b>

**Vote pour : 14**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

### **Objet : Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

L'article 171 de la loi de modernisation économique du 4 août 2008 crée une taxe locale sur la publicité extérieure, qui vient remplacer la TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes), la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'une taxe facultative. La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle concerne donc toutes les catégories d'activité, et pas uniquement les commerces.

Il y a 3 catégories de supports publicitaires :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image destinées à informer le public ou attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de revoir les inscriptions ;
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes toute inscription forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

La taxe s'applique par m<sup>2</sup> et par an à la superficie utile des supports taxables (surface effectivement utilisable)

Le Conseil Municipal décide d'instaurer la TLPE sur le territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, selon les principes ci-dessous :

1. Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :
  - taxation de 15€/m<sup>2</sup> pour les non numériques
  - taxation de 45€/m<sup>2</sup> pour les numériques
2. Pour les enseignes :
  - 15€/m<sup>2</sup>
3. Exonérations : pour les enseignes < 12 m<sup>2</sup>, les pré-enseignes < 1.5 m<sup>2</sup> et les dispositifs dépendant de services municipaux ou de concessions municipales

**Vote pour : 14**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

**Objet : Demande de participation au SISCODIPE pour les réseaux enterrés, rue de Sierck et rue de Contz**

Le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux de mise en esthétique des réseaux des rues de Sierck et de Contz qui se montent à 94 515 € HT pour la partie des réseaux électrique et éclairage public.

Le Conseil municipal sollicite la subvention du SISCODIPE soit 37 806 € et approuve le plan de financement suivant :

Fonds propres	56 709 €
SISCODIPE	37 806 €

**Vote pour : 14**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

**Pour copie conforme  
A Rettel, le 21 mars 2011  
Le Maire**